





Flash juridique


Trop chaud pour travailler ??




Bonjour Tom ! Encore un épisode caniculaire et nous ne sommes qu'au début de l'été. Peux-tu me dire à partir de quelle température, nous pouvons ne pas travailler ?



Bonjour Chris. Ce n'est pas si simple mais tu as raison de souligner que la question revient de plus en plus souvent. Avec le réchauffement climatique, j'oserais dire que le sujet est brûlant d'autant que le Code du travail ne dit rien de précis. Ainsi, la loi ne fixe pas une température maximale.




Tu n'es pas sérieux Tom, personne ne peut travailler dans un four...




La seule référence légale est l'article R 4222-1 du Code du travail qui dit que, pour les locaux fermés, l'employeur doit veiller à l'aération régulière, limiter les températures élevées, les odeurs désagréables et les condensations.
Tu vois, pas de repère en degrés Celsius à ne pas dépasser.


Tu sais aussi que certains travailleurs sont exposés dans leur activité à de fortes chaleurs : c'est un facteur de pénibilité quand l'exposition à 30° C ou plus dépasse les 900 heures dans l'année. On ne parle pas là de la température extérieure mais de celle occasionnée par l'activité.




Le Médecin du travail ne peut-il pas intervenir ?




Oui mais pas seulement lui si les salariés estiment être en danger et le sollicitent. C'est un sujet que les représentants du personnel et plus particulièrement la commission santé, sécurité et conditions de travail peut porter. Elle sera dans ses prérogatives pour demander à l'employeur des mesures de protection de la santé des salariés. Il existe quelques repères comme la norme AFNOR NF X35203/ISO 7730 sur le confort thermique ou encore les recommandations de l'INRS qui pour sa part donne des seuils maximaux.



Tom, tu commences à m'intéresser. Dis-moi tout !




La norme sur le confort thermique fixe une température idéale de 20 à 22° C pour les bureaux, en deçà dans les ateliers quand les travailleurs y ont une activité physique. Mais ce n'est pas une obligation légale et l'AFNOR ne donne pas de maximale non plus. Pour les bureaux, l'INRS considère que le seuil de 30° C ne doit pas être dépassé durablement et que 33° C est une limite à partir de laquelle le travailleur est en danger. Pour une activité physique non sédentaire, la limite définie est de 28° C. On peut parler de seuils d'alerte.



Que pouvons-nous exiger de l'employeur dans ces situations ?

Qu'il prenne des mesures de prévention et de protection, tout simplement. Parfois, un ventilateur peut suffire ou encore un brumisateur quand il n'y a pas de climatisation. D'autres mesures sont envisageables comme un aménagement des horaires pour travailler aux heures plus fraîches, augmenter et allonger les pauses ou raccourcir les journées pour diminuer l'exposition et la fatigue. Évidemment, inutile de rappeler que de l'eau potable fraîche doit être disponible ! Le télétravail est aussi une solution. Le CSE et la CSSCT rappelleront l'obligation de veiller et préserver la santé inscrite à l'article L 4121-1 du Code du travail.



Tom, peut-on exercer un droit de retrait ?

Rien de systématique, Chris. Si rien n'est fait et que la température est durablement supérieure à 30°C, certains l'évoqueront certainement. N'oublie pas cependant que le salarié doit rester à la disposition de l'employeur dans cette hypothèse et que ce dernier peut affecter le salarié à un autre poste ou un autre local moins exposé à la chaleur par exemple. Évidemment, il ne s'agit pas d'attendre le malaise.



Les risques liés à la chaleur sont-ils connus ?

Oui et les principaux sont le coup de chaleur et la déshydratation. On appelle « coup de chaleur » une défaillance de la thermorégulation du corps. Si la personne dépasse les 40° C cela peut entraîner des troubles importants voire la mettre en sérieux danger. Ainsi, il est particulièrement déconseillé un travail isolé par fortes chaleurs.



Tom, je pense proposer une sensibilisation aux chefs d'équipe

Excellente idée ! La prévention c'est avant tout former et informer les salariés sur les risques liés à la chaleur, les dispositions mises en place dans l'entreprise, les signes alarmants d'un collègue qui connaîtrait un coup de chaud et les mesures de premiers secours.

Enfin, Chris, comme je te souhaite de belles vacances, n'oublie pas que la canicule n'existe pas que dans l'entreprise : prends soin de toi et de tes proches, attention aux coups de soleil et retrouvons-nous en pleine forme à la rentrée !